



Arrêté – DL-BPEUP - n° 2022- *021* du *2* MARS 2022
Arrêté préfectoral

abrogeant l'arrêté DL-BPEUP n° 2020-045 du 25 mars 2020 mettant en demeure l'exploitant du réseau de distribution GRDF pour réaliser les opérations de surveillance des équipements provisoires situés rue de La Souterraine à Limoges et les opérations de contrôle des installations de gaz type « branchement individuel 4 bars avec détente à l'intérieur des locaux » dont il a la garde.

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L554-5, L554-9-II, R554-41-II et IV, R554-44, et R554-58;

VU le code de l'énergie ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, et notamment ses articles 19-4, 20 et 21 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes, et notamment ses articles 4 et 28 ;

VU l'accident survenu le 18 janvier 2020 au 18 Rue de la Souterraine à Limoges ;

VU l'arrêté DL-BPEUP n° 2020-045 du 25 mars 2020 de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant du réseau de distribution GRDF pour réaliser les opérations de surveillance des équipements provisoires situés rue de La Souterraine à Limoges et les opérations de contrôle des installations de gaz type « branchement individuel 4 bar avec détente à l'intérieur des locaux » dont il a la garde.

VU l'avis de retrait du sécurigaz en date du 16 juin 2021, la suppression des branchements provisoires (Rue de Belfort et Rue Fontaury) et la fermeture des fouilles (rue Belfort et Rue Fontaury) associés au réseau Sécurigaz ;

VU les travaux de pose d'un nouveau réseau de gaz, Rue de la Souterraine, le Procès verbal d'épreuve de ce nouveau réseau en date du 9 juin 2021 ;

VU la mise en gaz du nouveau réseau de distribution de gaz, Rue de la Souterraine ;

VU la procédure « Guide de la distribution de gaz de GRDF » référencée MAINT0810 relative à la maintenance des branchements individuels ;

VU la liste des « branchements individuels 4 bars avec détendeur situé en intérieur » en date du 18/02/2020 dans le département de la Haute-Vienne communiquée à la DREAL par courriel du 19/02/2020 ;

VU les éléments transmis par GRDF en date du 8 juillet 2020 indiquant que l'ensemble des branchements identifiés dans la liste du 18 février 2020 ont fait l'objet d'une maintenance, datée de moins de 10 ans ;

VU le rapport de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 30 décembre 2021,

VU le rapport de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 30 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que des obligations de service public sont assignées aux opérateurs assurant la distribution de gaz conformément à l'article L.121-32 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que les opérations de maintenance des installations de gaz avec un détendeur situé dans une installation intérieure, visées à l'article 3 de l'arrêté DL-BPEUP n° 2020-045 du 25 mars 2020 de mise en demeure précité, ont bien été réalisées dans les 3 mois (malgré l'épisode COVID) ;

CONSIDÉRANT que conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté DL-BPEUP n° 2020-045 du 25 mars 2020 de mise en demeure précité GRDF a transmis régulièrement à la DREAL les bilans des résultats des actions de contrôles demandés ;

CONSIDÉRANT que les installations provisoires Sécurigaz installées rue de La Souterraine, au lendemain de l'accident, pour assurer la continuité de l'approvisionnement des habitations situées dans cette rue sinistrée, ont été démontées et qu'un nouveau réseau de distribution a été construit, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2000.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Exploitant

L'arrêté DL-BPEUP n° 2020-045 du 25 mars 2020 mettant en demeure la société GRDF pour réaliser les opérations de surveillance des équipements provisoires situés rue de La Souterraine à Limoges et les opérations de contrôle des installations de gaz type « branchement individuel 4 bar avec détente à l'intérieur des locaux » dont il a la garde est abrogé.

Article 2 : Notification et Publication

Le présent arrêté sera notifié à la société GRDF, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet 75009 Paris, Direction Réseau Sud-Ouest et sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 3 : Délais et voie de recours

En application de l'article R554-61 du code de l'environnement, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de la société GRDF et au maire de Limoges.

Limoges, le **2 MARS 2022**

La préfète,


Fabienne BALUSSOU